

INSTANCE PARITAIRE RÉGIONALE PACA

L'année 2017 marque le début d'une nouvelle mandature sous la Présidence de Mme Monique FILLON, représentant le Collège « Employeurs » et sous la Vice-présidence de M. Raoul HADOU, représentant le Collège « Salariés ».

L'Instance Paritaire Régionale est composée, en 2017, comme suit :

Collège Patronal

MEDEF :

Titulaires : Mme FILLON –
M. GENETELLI – M. LOUDOT
Suppléants : M. PEREZ –
M. SCHMIDT

CGPME :

Titulaire : M. VERDET
Suppléants : M. PARA – Mme
MARCHAND (depuis le 14.11 en
remplacement de M. BOURGUE)

UPA :

Titulaire : Mme JOURDAN
Suppléant : M. TAVE

Collège Salarie

CFE-CGC :

Titulaire : M. ZANETTA
Suppléant : M. HOUSSEMAN

CFDT :

Titulaire : M. GHOUMA
Suppléant : M. BARSAMIAN

CFTC :

Titulaire : M. ABDULKARIM
Suppléant : M. LONG

CGT :

Titulaire : M. TABONI
Suppléant : M. BEGO-GHINA

CGT-FO :

Titulaire : M. HADOU
Suppléant : M. QUERCIA

RAPPORT ANNUEL 2017

ACTIVITÉS DE L'IPR

Début 2017, l'IPR s'est orientée sur la dématérialisation de ses dossiers. A ce titre, chaque membre a été doté d'une tablette tactile lui permettant de consulter, à réception, l'ordre du jour et les pièces constitutives du dossier.

Pour l'élaboration de l'ordre du jour, en plus des points récurrents, le choix des sujets abordés se fait en concertation avec les Président et Vice-président, en fonction de l'actualité de Pôle emploi et des priorités stratégiques nationales et régionales, dans le respect des prérogatives de l'IPR.

À chaque IPR, des informations générales sur Pôle emploi sont données. Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement intérieur des IPR, un suivi de l'activité de Pôle emploi PACA est réalisé au travers de documents mensuels remis à chaque séance (indicateurs de performance, budget régional, activités des domaines allocataires et employeurs, plan 500 000...).

Sont également examinées, à chaque séance, les demandes réglementaires, qu'elles soient présentées soit pour information dans le cadre de la délégation des services, soit pour décision de l'IPR. Une sélection de dossiers décisionnés au titre de la délégation et de dossiers soumis aux IPT est remise mensuellement pour contrôle par les membres de l'IPR. En complément depuis mars, un contrôle supplémentaire est effectué sur 10 dossiers réels (cf. page 3/16 : Mise en œuvre du RI des IP – Contrôles à posteriori).

THEMES PARTICULIERS ABORDES EN 2017

IPR DU 25 JANVIER 2017

- ✓ Élection du Président et du Vice-président de l'IPR
- ✓ Intervention de l'INSEE sur l'Atlas Régional
- ✓ Diagnostics sociaux économiques
- ✓ Mise en œuvre du RI des IP – Contrôles a posteriori

IPR DU 22 FEVRIER 2017

- ✓ Application du RI des IP
 - Réponse du Président du CA de PE
 - Articles 12.3.2 et 12.3.3 du RI des IP
- ✓ Bilan annuel de l'activité des IP 2016
- ✓ Séminaire régional IPR/IPT

IPR DU 29 MARS 2017

- ✓ Plan 500 000
- ✓ Application du RI des IP
- ✓ Bilan annuel de l'activité des IP 2016
- ✓ Séminaire régional IPR/IPT
- ✓ Programmation régionale

IPR DU 26 AVRIL 2017

- ✓ Protocole d'accord du 28 mars 2017 relatif à l'assurance chômage
- ✓ Fonctionnement des IPT
- ✓ Séminaire régional IPR/IPT

IPR DU 31 MAI 2017

- ✓ Fonctionnement des IPT
- ✓ Séminaire régional IPR/IPT

IPR DU 30 JUIN 2017

- ✓ Présentation du rapport 2016 du Médiateur national

- ✓ Fonctionnement des IPT
- ✓ Séminaire régional IPR/IPT

IPR DU 17 JUILLET 2017

- ✓ Activités du service Prévention des Fraudes

IPR DU 23 AOUT 2017

- ✓ Bilan spécifique au 30 septembre 2017

IPR DU 26 SEPTEMBRE 2017

- ✓ Bilan spécifique au 30 septembre 2017
- ✓ Intervention Unédic

IPR DU 25 OCTOBRE 2017

- ✓ Prévention des fraudes
- ✓ Bilan spécifique au 30 septembre 2017

IPR SPECIFIQUE DU 15 NOVEMBRE 2017

- ✓ Contrôle de dossier dans le cadre de l'AA12

IPR DU 28 NOVEMBRE 2017

- ✓ Synthèse Unedic BILANS IPR 2016
- ✓ Guide Unédic « Bonnes pratiques »
- ✓ Veille réglementaire (IPR/IPT)

IPR DU 20 DECEMBRE 2017

- ✓ Suite à donner au bilan spécifique
- ✓ Séminaire Unédic 29/11/17

SYNTHÈSE DES SUJETS ABORDÉS A L'IPR

En 2017, ces sujets abordés ont concerné en particulier :

INTERVENTION DE L'INSEE – ATLAS REGIONAL

Présenté à l'IPR par l'INSEE, l'atlas de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est le fruit de la collaboration entre l'État – à travers la Direccte et l'Insee – et la Région. S'inscrivant dans un partenariat entre l'institution régionale et la statistique publique enrichi au fil des ans depuis les années 2000, cet atlas constitue un « socle » rassemblant dans un document unique les principaux diagnostics établis ces dernières années avec l'ambition de mieux connaître pour mieux agir. À l'heure où la loi confie aux Régions un rôle majeur d'impulsion et de pilotage pour l'aménagement et le développement de leurs territoires, il est utile de disposer d'un nouvel atlas géographique commenté s'attachant à décrire la région dans ses composantes physiques, humaines et économiques.

Dans cette perspective, le territoire régional est appréhendé dans son environnement européen et son nouveau cadre institutionnel. Sont ainsi abordés des thèmes variés qui permettent de positionner Provence-Alpes-Côte d'Azur parmi les régions d'Europe : démographie et conditions de vie, activités économiques, appareil de formation, mobilités, environnement, organisation des territoires. Cet atlas se matérialise sous la forme d'une synthèse accessible, organisée en dix thématiques qui présentent les différentes dimensions structurant le territoire régional à partir des données les plus récentes. Il permet une nouvelle approche des enjeux régionaux afin de mieux orienter les politiques publiques partagées entre l'État et la Région.

Les membres de l'IPR ont été très satisfaits de cette présentation et espèrent que les politiques utiliseront ce document pour travailler car il y a des axes à développer.

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le diagnostic socio-économique a pour objectif d'identifier les principales problématiques clefs et les spécificités du marché du travail et de l'emploi du territoire observé. Il s'intègre dans une démarche de réalisation, jusqu'au niveau local, des diagnostics territoriaux, qui sont également composés :

- d'un diagnostic des actions de Pôle emploi qui permet d'identifier les forces et les faiblesses concernant l'organisation et les moyens de Pôle emploi ;
- d'un diagnostic partenarial qui va mettre en lumière les actions de coopération qu'il faut mettre en place pour les publics spécifiques.

Les données proviennent essentiellement des sources suivantes : Pôle emploi, INSEE, Direccte, Acof, Urssaf. Ils ont pour vocation à être partagés en interne mais également avec les acteurs locaux et les partenaires dans le cadre de la Convention de coopération renforcée signée avec le Conseil Régional.

MISE EN ŒUVRE DU RI DES IP - CONTROLES A POSTERIORI

Article 12.3.2 du RI des IP :

« [...] L'IPR procède systématiquement, de façon aléatoire, à un contrôle a posteriori approfondi de 5 à 15 %, selon la demande de l'IPR, des dossiers examinés par l'instance paritaire territoriale. En début de mandature l'IPR peut, si elle en exprime le besoin, déterminer les types de dossiers sur lesquels elle souhaite effectuer un contrôle spécifique. En fonction des résultats de ces contrôles, l'IPR peut réajuster sa demande. [...] »

Le taux de contrôle de 5 % est proposé et approuvé à l'unanimité des présents.

De nouvelles modalités de contrôle seront expérimentées et validées pour les IPR futures en ayant la possibilité de moduler ou de différencier les contrôles.

Dans le cadre du contrôle des dossiers délégués et IPT, les membres approuvent à l'unanimité :

- ✓ Le taux de contrôles de 5% des dossiers
- ✓ Un contrôle de 50 dossiers par mois
 - 40 fiches de saisines contrôlées par un membre de l'instance
 - 10 fiches de saisine projetées en séance (6 indus et 4 DV) dans les mêmes conditions qu'en IPT

Dans ce cadre, deux séances spécifiques aux contrôles des dossiers se sont également tenues, dans le cadre de l'Accord d'application n°12, (97 fiches de saisines projetées et étudiées dans les mêmes conditions qu'en IPT). Ce contrôle portait uniquement sur les paragraphes 1 et 5 dudit accord.

APPLICATION DU RI DES IP ET FONCTIONNEMENT DES IPT

- Réponse du Président du Conseil d'administration de Pôle emploi

Par courrier du 2/12/16, les membres de l'IPR, faisant suite à la Délibération N° 2016-36 du 12 octobre courant relative à la parution du RI des IPR et IPT, ont attiré l'attention du Président du Conseil d'administration de Pôle emploi sur l'organisation mise en place dans la région PACA, dans le cadre du traitement des dossiers par les IPT. Ils ont fait valoir que les dossiers traités par les 5 départements de PACA étaient « mutualisés » depuis 2009. Ils ont précisé notamment que cette organisation permettait de répondre favorablement aux problématiques d'éloignement de certains territoires, d'adapter les volumes de traitement, de gérer les délais d'examen des dossiers et de satisfaire au mieux les attentes des DE. Ils ont informé le Président du CA, qu'une application stricte de l'article 12.3.2 « le Conseil d'administration de Pôle emploi, peut décider de créer, au sein de l'IPR, une ou plusieurs IPT dont la compétence géographique peut couvrir soit tout ou partie d'un département, soit plusieurs départements au sein d'une même direction régionale » conduirait à réorganiser complètement le fonctionnement de ces instances avec pour conséquences principales des impacts sur les volumétries de chaque instance, sur les délais de traitement, mais aussi sur la qualité du service fourni, ainsi que sur les déplacements de leurs membres.

A l'unanimité, les membres de l'IPR souhaitent pouvoir continuer à gérer cette activité sur les bases établies dès 2009, comme précisé dans la délibération 2016-1 du 30 mars 2016

Par courrier du 5 janvier 2017, le Président du Conseil d'administration de Pôle emploi a fait part aux membres de l'IPR des éléments suivants :

« [...] »

Dans la mesure où, en application du RI adopté par délibération du CA de Pôle emploi le 12 octobre 2016, les IPT sont désormais compétentes pour délibérer et statuer sur les cas individuels, les IPT qui sont créées avec une circonscription territoriale ne peuvent pas statuer sur des cas individuels qui ne relèvent pas de leur compétence territoriale.

En conséquence, la mutualisation des dossiers d'une instance paritaire territoriale à une autre pour absorber la volumétrie très différente d'un département à l'autre et assurer un meilleur équilibre entre les différentes IPT de la région, dès lors qu'elle aurait pour effet de faire prendre des décisions sur des dossiers des demandeurs d'emploi par une instance juridiquement non compétente, n'est pas possible.

Toutefois, afin de prendre en compte la problématique que vous évoquez, il apparaît possible

de solliciter la (ou les) IPT qui a (ont) le moins de dossiers afin qu'elle(s) instruisent une partie des dossiers de l'IPT qui en a le plus et formule(nt) des propositions de décisions, à charge pour l'IPT effectivement compétente territorialement de valider lors de chacune de ces réunions les propositions de décisions. En droit, la décision serait ainsi prise par l'instance paritaire territoriale compétente.

[...] »

Par courrier du 6 mars 2017, les membres de l'IPR ont réitéré leur position en matière de compétence territoriale des IPT des Bouches du Rhône, Hautes Alpes et Alpes de Haute Provence. Ainsi, à l'unanimité, ils ont souhaité que soit reposée la question de la validité de cette organisation qui s'appuie sur une logique de :

- ✓ Gestion des charges d'activité,
- ✓ Maîtrise des coûts de gestion,
- ✓ Gestion des délais d'examen des dossiers
- ✓ Service rendu aux DE

Par courrier du 24 avril 2017, le Président du Conseil d'administration de Pôle emploi précise qu'il a pris bonne note de l'organisation et de la demande consistant à rattacher des agences bien déterminées des Bouches-du-Rhône à l'IPT des Hautes-Alpes, d'une part et à l'IPT des Alpes-de-Haute-Provence, d'autre part. Cette organisation, qui ne coïncide pas avec celle installée par la délibération sus visée, n'est toutefois pas juridiquement sécurisée, les IPT ne pouvant pas statuer sur des dossiers ne relevant pas de leur circonscription territoriale. Même marginal, le risque existe qu'un demandeur d'emploi conteste une décision de rejet au motif que la décision a été prise par une instance non compétente. Dans le cadre du bilan spécifique que le conseil d'administration de Pôle emploi vous a demandé de réaliser à effet du 30 septembre 2017, il invite les membres à détailler précisément l'organisation des instances paritaires de la région PACA, à recenser les difficultés, à présenter les points forts et les axes d'amélioration et à proposer les évolutions nécessaires au regard de la volumétrie des dossiers et de l'échelon de proximité permettant d'avoir une connaissance fine des territoires et de prendre en compte les contextes locaux.

BILAN ANNUEL DES ACTIVITES DE L'IPR 2016

Le projet de bilan a été proposé à la validation des membres pour leur séance du 22 février 2017.

Après échanges, les membres décident d'accentuer le point relatif au comité de pilotage spécifique installé au sein du CREFOP et pour lequel aucun représentant IPR désigné n'a pu siéger faute de convocation. Sur insistance de l'IPR, 2 réunions ont été provoquées et tenues en 2017. Elles ont permis de faire le point sur la situation du CSP en PACA et d'acter la volonté des participants de mieux travailler ensemble.

Le bilan annuel de l'activité des instances paritaires régionales, enrichi des différents compléments des organisations, est approuvé à l'unanimité à l'IPR du 29.03.17.

Il a été transmis au national et a fait l'objet d'une présentation lors du séminaire régional ainsi qu'aux IPT.

SEMINAIRE REGIONAL IPR/IPT

Le 22 mai 2017 a été organisé un séminaire IPR/IPT auquel participaient la DG de Pôle emploi, l'Unédic, les Directeurs territoriaux et/ou leur représentant et la DR de Pe PACA.

L'ordre du jour était le suivant :

- Le nouveau règlement intérieur
- L'accord d'application N°12
- La présentation par l'Unedic de l'extranet et de la nouvelle convention

Le principe d'animation du séminaire a permis aux participants de se réunir autour de 10 « tables rondes » propices aux échanges (7 à 8 personnes par table).

Il s'articulait autour d'un quiz, ayant pour support des tablettes tactiles.

Ce mode de fonctionnement interactif et participatif a permis d'échanger sur les thématiques proposées donnant ainsi l'occasion aux divers intervenants de l'Unedic, de la Direction générale et de la Direction régionale d'apporter les précisions nécessaires pour satisfaire aux interrogations.

En plus des questions posées aux participants via le quiz sur l'application du règlement intérieur des Instances Paritaires et l'accord d'application n°12, des études pratiques de cas (3 DV et 2 demandes de remise de dette) relevant de cet accord ont été proposés aux participants

Ceci a permis de mettre en évidence des écarts d'appréciation importants. Cela a également permis de rappeler certains critères de décision incontournables (motif et origine de l'indu, capacité de remboursement, recherches d'emploi effectuées, ...). D'autres aspects ne doivent en aucun cas être pris en compte (motif du DV, perception de sommes en double...). Il a également été noté la nécessité de produire, sur la fiche de saisine, des informations fiables, exactes et cohérentes.

La Direction régionale précise que 2 notes de traitement, l'une plutôt à l'attention des Conseillers, l'autre plutôt à l'attention de l'encadrement et des présentateurs IPT, ont été produites afin de rechercher une amélioration de la qualité des saisines. Chaque Direction territoriale a en charge la démultiplication de ces notes et le suivi de leur mise en œuvre.

Le séminaire s'est terminé avec l'intervention de l'Unédic sur :

- La présentation de l'extranet dédié aux membres des Instances Paritaires : fonctionnalités et contenu.
- Moyen d'accès au travers de la toute nouvelle version de : unedic.org
- Présentation succincte des principaux aspects de la nouvelle convention d'assurance chômage

Et les remerciements du DR Pe PACA et de la Présidente de l'IPR à tous les participants.

Les participants ont trouvé ce séminaire instructif, animé et intéressant et souhaitent qu'il soit renouvelé pour 2018.

PLAN 500 000

De janvier à décembre 2016, tous financeurs confondus, 72 731 demandeurs d'emploi sont entrés en formation en région PACA (données provisoires). Cela représente une augmentation de +65% par rapport à 2015.

Dans le cadre du plan 500 000 formations, Pôle emploi PACA a financé 53 000 formations pour des demandeurs d'emploi sur ses différents dispositifs (y compris POEC).

34% des formations ont été financées via des AFC, 51% via des AIF.

Les 53 000 formations financées représentent 14 millions d'heures de formation. La durée moyenne des formations financées se situe à 265 heures et varie assez peu d'un dispositif à l'autre.

Répartition des AFC plan 500 000 par domaine/formation :

On retrouve en région PACA, 4 domaines fortement représentés : échanges et gestion (transports, commerce et gestion financière), formations générales lettres et langues, fonction production (sécurité, logistique) et services aux personnes (HCR).

Répartition des AIF plan 500 000 par domaine/formation :

Les domaines le plus représentés pour les AIF sont «échanges et gestion » (transport, commerce), les services à la personne (HCR) et les services à la collectivité (sécurité).

Parmi les indicateurs de performance issue de la convention tripartite entre l'Etat, l'Unedic et Pôle emploi, un indicateur crucial est destiné à mesurer le taux retour à l'emploi des demandeurs d'emploi

6 mois après la fin d'une formation financée ou rémunérée par Pôle emploi.

L'indicateur se décline en deux composantes :

- ICT4 Bis : l'indicateur d'accès à l'emploi vise à repérer l'accès à un emploi d'une durée minimale d'un mois ou plus au cours des six mois qui suivent la sortie de formation (indicateur disponible à M+9) ;

- ICT4 : l'indicateur d'accès à l'emploi durable (CDI ou CDD de + de 6 mois) vise à repérer l'accès à un emploi durable au cours des six mois qui suivent la sortie de formation (indicateur disponible à M+8).

Pour la première fois, l'utilisation de nouvelles sources statistiques exhaustives (les DPAE et le fichier administratif de Pôle emploi) offre à Pôle emploi la possibilité de mesurer, pour tous les financeurs, l'efficacité du retour à l'emploi suite aux formations des demandeurs d'emploi. Ces données permettent une aide à la décision très efficace dans l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi ainsi que dans la stratégie d'achats de formation au niveau régional.

L'objectif de cet indicateur est donc d'améliorer l'efficacité des formations et d'optimiser le « retour sur investissement » des formations, en s'assurant que les formations sont prescrites dans une logique de retour à l'emploi et qu'elles sont choisies et conduites de manière à augmenter la probabilité de retrouver un emploi.

PROGRAMMATION REGIONALE

La programmation régionale des interventions de Pôle emploi s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention tripartite 2015-2018 et du programme Pôle emploi 2020. Elle est définie en fonction des résultats 2016, des plans d'actions enclenchés au cours de cette même année et s'articule de manière coordonnée autour d'un certain nombre de points.

L'année 2016 a vu les indicateurs définis par la convention tripartite s'améliorer pour se positionner en fin d'année à un bon niveau et permettre ainsi à la région PACA de se situer en tête des régions Françaises.

L'année 2017 sera consacrée à la consolidation de ces bons résultats, avec un objectif clair : être à la cible sur l'ensemble des indicateurs sur toute l'année 2017.

L'année 2017 permettra également de continuer à préparer l'avenir.

Les orientations pour l'année à venir s'articulent autour de trois axes :

- poursuivre l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises ;

- être au rendez-vous des priorités gouvernementales et des partenariats tout en renforçant la visibilité de nos actions et de nos résultats ;

- adapter notre organisation et poursuivre l'amélioration de notre performance sociale.

Ces orientations seront mises en œuvre dans le respect des engagements de notre contrat social et des caractéristiques de chaque territoire. Elles s'inscrivent dans le cadre du budget alloué pour les dépenses de fonctionnement et d'intervention dans un contexte général de maîtrise des dépenses.

Déclinaison des orientations en région PACA :

✓ Personnaliser davantage l'indemnisation

De bons résultats ont été atteints sur la qualité et la rapidité de l'indemnisation. Il s'agira en 2017 de garantir la complète appropriation, par les conseillers, des transformations apportées par le nouveau parcours du demandeur d'emploi installé au cours du premier trimestre 2016 sur l'ensemble du territoire.

Une attention particulière sera apportée pour garantir la gestion de bout en bout des demandes d'allocations jusqu'à la notification de droits, en agence, par un même conseiller en charge de l'indemnisation. Les conseillers devront avoir une approche globale de la situation du demandeur d'emploi, qu'ils apportent des réponses personnalisées à leurs questions relatives à leur indemnisation et qu'ils adoptent une démarche proactive. De même, une attention particulière sera apportée sur les demandes d'allocations pour qu'elles soient « décisionnées » en amont des entretiens individuels de situation.

✓ Améliorer l'accompagnement des transitions professionnelles et l'efficacité des formations pour accélérer le retour à l'emploi

Notre ambition pour 2017 est de délivrer, en tout point du territoire, un conseil en évolution professionnelle de qualité.

Le CEP, introduit par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, concerne l'ensemble des actifs – salariés ou non – qui veulent élaborer et concrétiser un projet personnel d'évolution professionnelle.

Le déploiement de cette offre comporte trois axes : l'accès à l'information sur le marché du travail, l'élaboration du projet professionnel et la définition d'un plan d'actions pour le mettre en œuvre. Qu'il soit ou non indemnisé, tout demandeur d'emploi peut bénéficier du CEP et être suivi par un conseiller référent, dès lors qu'il exprime le souhait de réfléchir à son projet professionnel.

PROTOCOLE D'ACCORD DU 28 MARS 2017 RELATIF À L'ASSURANCE CHOMAGE

Le 28 mars, les partenaires sociaux ont signé un Protocole d'accord donnant lieu à l'élaboration de la convention relative à l'indemnisation du chômage et ses textes annexés. Celui-ci a été présenté aux membres de l'IPR.

Il s'applique aux salariés involontairement privés d'emploi, dont la date de fin de contrat est postérieure au 1er septembre 2017. Pour les salariés compris dans une procédure de licenciement économique, les dispositions du présent protocole d'accord s'appliquent uniquement à ceux visés par une procédure de licenciement dont la date d'engagement est postérieure au 1er septembre 2017.

Dans la suite de la convention du 14 mai 2014, une réforme structurelle de l'assurance chômage doit en outre s'inscrire dans une réforme d'ampleur du marché du travail, visant à faciliter les créations d'emploi et à sécuriser les personnes et les entreprises, mais également à s'attacher à une répartition équitable des efforts à réaliser. Elle doit permettre de renforcer la sécurisation des parcours professionnels et de favoriser la reprise durable d'une activité professionnelle pour les demandeurs d'emploi, en proposant des règles d'indemnisation équitables entre les allocataires, quelle que soit leur activité habituelle.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MÉDIATEUR NATIONAL

Le Médiateur national a participé à l'IPR afin de présenter son rapport annuel, accompagné du Médiateur régional. Ce rapport portait principalement sur :

- Les données chiffrées 2016,
- L'équité : des chiffres, des femmes, des hommes
- Les démissions : réhabiliter le pragmatisme
- Les points de vigilance,
- L'amélioration du service des usagers : les préconisations 2016.

Les échanges entre les membres de l'instance et les médiateurs ont portés notamment sur :

- Le souhait de connaître le taux d'acceptation des préconisations ;
- Les réclamations de 1^{er} niveau avec le constat que les outils des conseillers ne sont pas adaptés, ce qui ne permet pas de tracer ces réclamations ;
- Le financement des formations par Pôle emploi ;
- Les délais de prescription ;
- La démission et rupture de période d'essai

BILAN SPECIFIQUE AU 30 SEPTEMBRE 2017

Le conseil d'administration de Pôle emploi, par Délibération n°2016-15 du 15 juin 2016, a demandé la réalisation d'un bilan permettant notamment d'évaluer :

- l'efficacité du nouveau schéma d'organisation des instances paritaires,
- la qualité du service rendu aux bénéficiaires,
- la pertinence du périmètre retenu.

Il portait sur la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017. Outre des éléments quantitatifs, financiers et qualitatifs rédigés par les services de pôle emploi PACA, avec validation des membres de l'IPR, l'élaboration de ce bilan a permis de faire part des souhaits des membres tels que :

- obtenir l'historique de l'ensemble des incidents de paiement et la suite donnée pour l'étude des dossiers indus ;
- disposer d'une saisine plus adaptée à l'instruction du dossier (ligne de commentaire plus importante, quotient familial) et que celle-ci soit adaptée au mode de rétroprojection,
- que les bugs informatiques soient résolus (pavés « passé professionnel », « identification du DE » et « caractéristiques de l'indu » vides ou incohérents, ...).

Concernant l'organisation géographique des Instances Paritaires Territoriales, les membres de l'IPR ont réitéré, au travers de ce bilan, et ce, dans la continuité des courriers échangés avec le Président du Conseil d'administration de Pôle emploi, et à l'unanimité, leur souhait de maintenir l'organisation en cours, associée à la répartition actuelle.

SUITE A DONNER AU BILAN SPECIFIQUE

Suite au bilan spécifique du 30 septembre, remonté au national, il est proposé de mettre en place des actions en région PACA :

- intensifier les contrôles IPR (modalités à définir) ;
- proposer une « grille de contrôle » permettant d'identifier les anomalies, remarques... ;
- proposer aux membres de l'IPR de participer à des réunions IPT ;
- organiser un nouveau séminaire des IP axé exclusivement sur l'examen des situations relevant de l'AA 12 ;
- intervenir auprès de la DG pour demander une amélioration du SI ;
- s'organiser au niveau régional, territorial, et au niveau des agences pour augmenter de manière

significative la qualité des informations portées dans la saisine. Une rencontre de 18 agences (les 9 agences les plus utilisatrices de la délégation et les 9 agences les moins utilisatrices) et des 5 directions territoriales est prévue sur le 1^{er} semestre 2018.

D'autre part, l'IPR a souhaité proposer des orientations en matière d'accord d'application n°12 (cf. page 15).

ACTIVITE SERVICE PREVENTION DES FRAUDES

Le Directeur de la Maîtrise des Risques et de la Prévention des fraudes a présenté son bilan d'activité 2016 et une projection des résultats 2017 à mi-parcours avec notamment :

- Les orientations 2016 qui portaient essentiellement sur l'adaptation aux changements induits par la mise en œuvre du Nouveau Parcours du Demandeur d'Emploi et la dématérialisation
- Les enjeux financiers :
- Les actions mises en œuvre
- Les résultats 2016
- L'Evolution des typologies de fraudes
- Les orientations 2017 :
 - ✓ Généralisation du traitement des DPAE,
 - ✓ Actualisation des cartographies des risques concernant les aides et mesures et indemnisation pour professionnaliser les référents,
 - ✓ Améliorer le recouvrement des indus « fraude »

Les membres ont été satisfaits de cette présentation qui leur a apporté un éclairage sur d'autres pratiques de Pôle emploi et cela les a rassurés.

PREVENTION DES FRAUDES

A l'occasion d'un contrôle des dossiers présenté aux IPT, les membres de l'IPR s'étaient questionnés sur un gros indu et avaient souhaité savoir si ce dossier avait été traité au niveau de la fraude. Un contact a été pris avec le service concerné afin de venir en IPR expliquer sa démarche en termes de gestion des dossiers suite à des signalements d'agences ou de partenaires.

Suite à cette présentation, il est proposé d'indiquer sur la fiche de saisine « vu par le service prévention des fraudes ». Les membres de l'IPR, après échange, souhaitent que cet ajout sur la fiche de saisine soit plus précis afin d'éviter de stigmatiser certains dossiers et donc d'éviter des rejets qui n'auraient pas lieu d'être. La notion de « récidiviste » pourrait notamment être ajoutée.

INTERVENTION UNEDIC

L'Unédic est intervenue, lors de l'IPR du 26 septembre, afin de :

- Effectuer un rappel des effets de la convention 2017 et notamment sur :
 - la durée de 3 ans
 - la prise d'effet des différentes évolutions ; octobre pour la contribution de 0,05%, novembre pour les droits et janvier 2018 pour cumul entre allocation et revenu d'une activité non salariée notamment
 - le sens de la convention :
 - o garantir des droits équivalents quelle que soit la nature du contrat de travail ou la répartition des périodes travaillées
 - o permettre une équité d'indemnisation entre les allocataires
 - o une indemnisation reposant sur la proportionnalité
 - o ...
 - les évolutions principales :
 - o le taux de cotisation
 - o le calcul de l'affiliation en jours travaillés (maxi 5 j par semaine civile)
 - o le différé d'indemnisation ramené à 150 j maxi
 - o l'indemnisation des Séniors
 - o 1 nouveau cas de démission légitime
 - o Les versements de l'ARCE
 - o La disparition de l'annexe 4
 - o ...
- Réaliser un point sur :
 - L'état des finances Unédic et les prévisions (emploi, chômage, dépenses, recettes)
 - Les indicateurs de la bi partite
 - Le taux de recouvrement des indus
 - Le recouvrement des contributions
 - L'accord d'application N°14
 - La parution du guide des bonnes pratiques Unédic

GUIDE UNEDIC « BONNES PRATIQUES »

Dans le cadre de leurs missions, les instances paritaires en région statuent sur la situation des demandeurs d'emploi qui ne peuvent se prévaloir d'un droit en application des prescriptions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives à l'Assurance chômage.

Tout en disposant d'un pouvoir discrétionnaire dans la plupart des cas, ces instances doivent garantir, sur tout le territoire, l'équité de traitement des dossiers

déposés par les demandeurs d'emploi en tenant compte des situations individuelles et des spécificités territoriales.

Dans cet objectif, le Bureau de l'Unédic a demandé des travaux dont l'un des aboutissements est la mise à disposition pour tous les membres des instances paritaires en région d'un guide des bonnes pratiques.

Ce guide constitue un outil opérationnel qui traite de cas relevant de l'Accord d'application n° 12 pour les demandeurs d'emploi.

Il se veut également évolutif pour tenir compte en retour de vos commentaires et vos suggestions, il est consultable sur l'Extranet-Unedic accessible aux membres des instances paritaires.

Ce guide a été transmis aux correspondants IPT et présenté aux membres des instances.

VEILLE REGLEMENTAIRE (IPR/IPT)

Pour répondre à la demande de l'Unédic, il est demandé aux régions de joindre, systématiquement, au PV de chaque réunion de l'IPR une annexe permettant de recenser les points relevés par les instances paritaires de chaque région et de les faire remonter à l'Unédic conformément aux dispositions du règlement intérieur des instances paritaires.

Afin de permettre une remontée de toutes les instances, il est également demandé de transmettre cette fiche aux collaborateurs de Pôle emploi ayant en charge l'animation des IPT. En effet, les IPT étant invités à transmettre à l'IPR les constats et difficultés rencontrés, cette fiche permettra une meilleure consolidation et formalisation au niveau de l'IPR

SEMINAIRE UNEDIC 29/11/17

Une formation à la nouvelle convention d'assurance chômage a été organisée par l'Unédic à l'attention des Présidents et Vice-présidents des IPR et IPT. Cette participation a été étendue à d'autres membres en l'absence du Président et du Vice-président.

Pour la région PACA, 2 membres sur 14 étaient présents et un seul territoire représenté sur 6. L'ouverture à d'autres membres, en l'absence du Président et/ou Vice-président, trop tardive, n'a pas permis une augmentation de la participation.

REPONSES AUX QUESTIONS DES MEMBRES

Lors des IPR, les membres de l'instance peuvent être amenés à soulever des questions et/ou à avoir des souhaits particuliers sur des thèmes à aborder. A cet effet, au cours de l'année 2017, ils ont été, notamment, informés sur les points suivants :

- Les ruptures conventionnelles,
- Le Lab Pôle emploi,
- Les expérimentations en PACA,
- Le bilan du premier semestre du plan 165 000 formations,
- Le partenariat Conseil régional/Pôle emploi pour la mise en œuvre des formations collectives,
- La nouvelle procédure de recouvrement des trop-perçus,
- L'intégration des psychologues du travail sur les agences,
- La convention CARSAT/Pôle emploi

COPIL CSP

- Nombre de COPIL régionaux

L'année 2016 n'avait pas permis de réunir ce comité du fait des évolutions organisationnelles. A la demande pressante de l'IPR, la réactivation de cette instance s'est effectuée. Une première rencontre a eu lieu le 24 mai 2017 ; l'ordre du jour a porté sur :

- Installation du CoPil CSP en mode CREFOP : modalités de fonctionnement
- Point sur l'activité des CoPil territoriaux
- Point de situation des opérateurs du CSP
- Point sur les PSE et les indicateurs de retour à l'emploi après formation
- Présentation d'actions projetées par les UD DIRECCTE dans le cadre de l'appel à projets « mutations économiques »
- Questions diverses

Une seconde rencontre a eu lieu le 30 novembre et a permis, outre la partie informative (PSE, indicateurs de retour à l'emploi, ...) d'acter la volonté de toutes les parties de mieux travailler en commun.

- Comités infra régionaux

Les comités de pilotage se réunissent dans 5 des 6 départements de la région sauf dans celui des Bouches-du-Rhône ; la DIRECCTE a précisé que son unité régionale n'a pas à se substituer à son unité départementale, ni aux partenaires sociaux du territoire pour apprécier le besoin de tenir un comité de pilotage territorial. Les partenaires sociaux sont en revanche légitimes à adresser cette demande à l'unité départementale concernée.

Recensement des réunions :

- 04 : Pas de réunion en 2017
- 05 : 2 réunions en 2017
- 06 : 2 réunions en 2017
- 83 : 2 réunions en 2017
- 84 : Pas de réunion en 2017
- 13 : Pas de réunion en 2017

EXAMEN DES DEMANDES RÉGLEMENTAIRES PAR LES INSTANCES PARITAIRES.

Au cours de l'année 2017 :

- L'IPR s'est réunie à 13 reprises, 12 réunions ordinaires et une réunion spécifique.
- Les IPT ont tenu 105 réunions se répartissant comme suit :
 - Alpes de Haute Provence 04 : 12 réunions
 - Hautes Alpes 05 : 12 réunions
 - Alpes Maritimes 06 : 23 réunions
 - Bouches du Rhône 13 : 21 réunions
 - Var 83 : 24 réunions
 - Vaucluse 84 : 13 réunions

1. Lors de chaque Instance Paritaire Régionale, et selon la décision du Conseil d'administration de 2009, les membres doivent statuer sur des propositions d'admission en non-valeur du Domaine Allocataires et du Domaine Employeurs.

✓ Domaine Allocataires : Admission en non-valeur (ANV)

Lors de l'année 2017, les membres de l'IPR ont été informés de 82 889 ANV inférieures à 1000 euros pour un montant de 11 880 966.60 euros et ont admis 4 760 ANV comprises entre 1 000 et 7 622.45 Euros pour un montant total de 9 724 085.70 Euros et 152 ANV > à 7622.45 € pour un montant de 2 447 532.59 Euros, soit un total de 12 171 618.29 Euros.

✓ Domaine Employeurs : Admission en non-valeur (ANV)

En 2017, l'IPR ont été informé de 168 ANV inférieures à 10 000 Euros pour un montant total de 548 822,08 € a admis 52 ANV comprises entre 10 000 et 22 500 Euros pour un montant total de 790 536.59 Euros et 18 ANV > à 22 500 € pour un montant de 579 135.08 Euros, soit pour un total de 1 369 671.67 Euros.

2. Par ailleurs, les membres des IPT doivent étudier des dossiers individuels dans le cadre de l'accord d'application n°12

✓ Nombre des dossiers relatifs à l'accord d'application n°12 traités en 2017 :

Total dossiers AA12 PACA	Délégués	Instances Paritaires		Total des décisions		Total général	% décisions Délégués
		Admission	Rejet	Admission	Rejet		
Départements	Admission	Admission	Rejet	Admission	Rejet		
04	202	54	214	256	214	470	43%
05	86	51	238	137	238	375	23%
06	776	360	1 106	1136	1 106	2 242	35%
13	2 350	791	2 577	3141	2 577	5 718	41%
83	1 320	379	1 107	1699	1 107	2 806	47%
84	677	296	650	973	650	1 623	42%
PACA	5 411	1 931	5 892	7342	5 892	13 234	41%
National	60 124	20 341	75 612	80465	75 612	156 077	39%

A noter que, tous motifs confondus, la région PACA pèse 8.5% du poids de la France entière.

✓ Dont dossiers relevant du §1 :

Dossiers AA12§1 Départ volontaire PACA	Déléguaires	Instances Paritaires		Total des décisions		Total général	% décisions Déléguaires
		Admission	Rejet	Admission	Rejet		
Départements	Admission	Admission	Rejet	Admission	Rejet		
04	64	21	37	85	37	122	52%
05	29	22	35	51	35	86	34%
06	380	99	174	479	174	653	58%
13	657	170	285	827	285	1112	59%
83	533	100	158	633	158	791	67%
84	251	51	138	302	138	440	57%
PACA	1914	463	827	2377	827	3204	60%
National	28 422	6 636	11684	35058	11684	46742	61%

✓ Dont dossiers relevant du §5 :

AA12§5 Remise des allocations et prestations indûment perçues PACA	Déléguaires	Instances Paritaires		Total des décisions		Total général	% décisions Déléguaires
		Admission	Rejet	Admission	Rejet		
Départements	Admission	Admission	Rejet	Admission	Rejet		
04	126	31	177	157	177	334	38%
05	41	24	203	65	203	268	15%
06	255	225	923	480	923	1 403	18%
13	1 527	562	2 278	2089	2 278	4 367	35%
83	435	257	928	692	928	1 620	27%
84	384	217	504	601	504	1 105	35%
PACA	2768	1316	5013	4084	5013	9097	30%
National	24 293	12 140	63385	36433	63385	99818	24%

Les dossiers relevant du § 1, départs volontaires représentent :

- 24% du total des dossiers instruits pour PACA
- 30% pour le National.

Les dossiers relevant du § 5, demandes d'effacement de dettes représentent :

- 69% du total des dossiers instruits pour PACA
- 64% pour le National

Le total des deux (§ 1 et 5) représente :

- 93% du total des dossiers pour PACA
- 94% pour le National

Le taux global d'acceptation (déléguaires et Instances Paritaires) est :

- Pour l'ensemble des dossiers instruits (tous § confondus de l'AA12)
 - de 55% pour PACA
 - de 52% pour le National
- Pour les départs volontaires
 - De 74% pour PACA
 - De 75% pour le National
- Pour les demandes d'effacement de dettes :
 - De 45% pour PACA
 - De 37% pour la National

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution 2016 / 2017 de la volumétrie des dossiers étudiés avec un zoom sur les paragraphes 1 et 5

✓ Ensemble des dossiers :

Total dossiers AA12	Année	Délégués	Instances Paritaires		Total des décisions		Total général	% décisions Délégués
		Admission	Admission	Rejet	Admission	Rejet		
PACA	2016	5020	1404	6207	6424	6207	12631	40%
	2017	5411	1931	5 892	7342	5892	13234	41%
	Evolution	8%	38%	-5%	14%	-5%	5%	2%
National	2016	51484	17217	71637	68701	71637	140338	37%
	2017	60124	20341	75612	80465	75612	156077	39%
	Evolution	17%	18%	6%	17%	6%	11%	5%

Le nombre de dossiers acceptés par les délégués progresse moins en PACA qu'au National

A l'inverse les dossiers instruits favorablement par les Instances Paritaires progressent plus en PACA.

✓ Dont dossiers relevant du §1 :

Accord d'application n°12 § 1 Départ volontaire	Année	Délégués	Instances Paritaires		Total des décisions		Total général	% décisions Délégués
		Admission	Admission	Rejet	Admission	Rejet		
PACA	2016	1899	441	1029	2340	1029	3369	56%
	2017	1914	463	827	2377	827	3204	60%
	Evolution	1%	5%	-20%	2%	-20%	-5%	7%
National	2016	24930	6829	12671	31759	12671	44430	56%
	2017	28422	6636	11684	35058	11684	46742	61%
	Evolution	14%	-3%	-8%	10%	-8%	5%	9%

Le nombre de cas étudiés recule en PACA et progresse au National.

Le taux d'acceptation par les délégués est stable en PACA contrairement à la moyenne nationale qui progresse.

Le nombre de dossiers acceptés par les Instances Paritaires progresse en PACA à l'inverse des résultats nationaux.

Le pourcentage du nombre de rejets est en recul.

✓ Dont dossiers relevant du §5 :

Accord d'application n°12 § 5 Remise des allocations et prestations indûment perçues	Année	Délégués	Instances Paritaires		Total des décisions		Total général	% décisions Délégués
		Admission	Admission	Rejet	Admission	Rejet		
PACA	2016	2370	934	5169	3304	5169	8473	28%
	2017	2768	1316	5013	4084	5013	9097	30%
	Evolution	17%	41%	-3%	24%	-3%	7%	7%
National	2016	18595	9983	58819	28578	58819	87397	21%
	2017	24293	12140	63385	36433	63385	99818	24%
	Evolution	31%	22%	8%	27%	8%	14%	14%

Les dossiers acceptés par les délégués en PACA progresse deux fois moins vite qu'au National, à l'inverse des dossiers acceptés en Instance Paritaires qui progressent quasiment deux fois plus vite.

✓ Evolution des montants remis 2016/2017 :

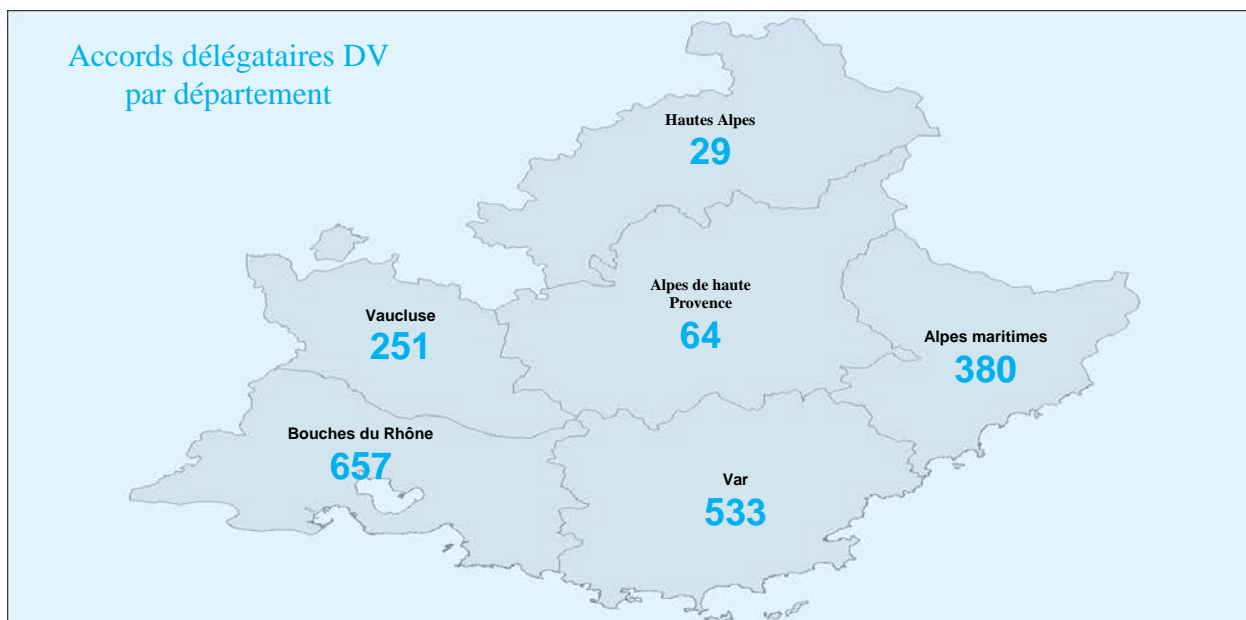
AA12§5 Remise des allocations et prestations indûment perçues	PACA			NATIONAL		
	montant remis délégué	montant remis Instance Paritaire	Montant Total admissions	montant remis délégué	montant remis Instance Paritaire	Montant Total admissions
Montants année 2016	653 718	890 099	1 543 817	4 849 813	10 124 592	14 974 405
Montants année 2017	770 492	1 226 531	1 997 023	6 370 046	12 990 626	19 360 672
Evolution	18%	38%	29%	31%	28%	29%

L'évolution du total des montants remis par les délégués est nettement inférieure à la progression nationale à l'inverse de celui imputable aux Instances Paritaires. Au final, l'évolution globale de PACA est identique à celle du National.

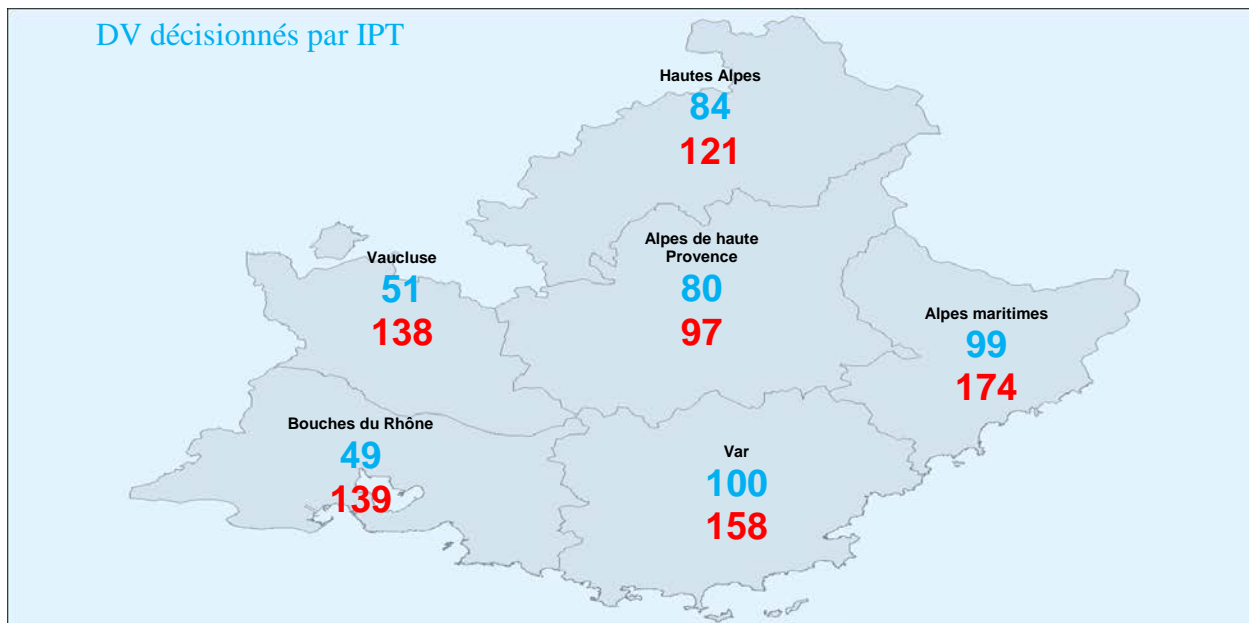
Pour les paragraphes 1 et 5 de l'Accord d'Application n°12, les cartes ci-après présentent les décisions délégués ou IPT par département ou IPT :

Départ volontaire :

1. La carte ci-dessous présente, par département, les accords pris par les délégués, dans le cadre des dossiers examinés au titre du départ volontaire

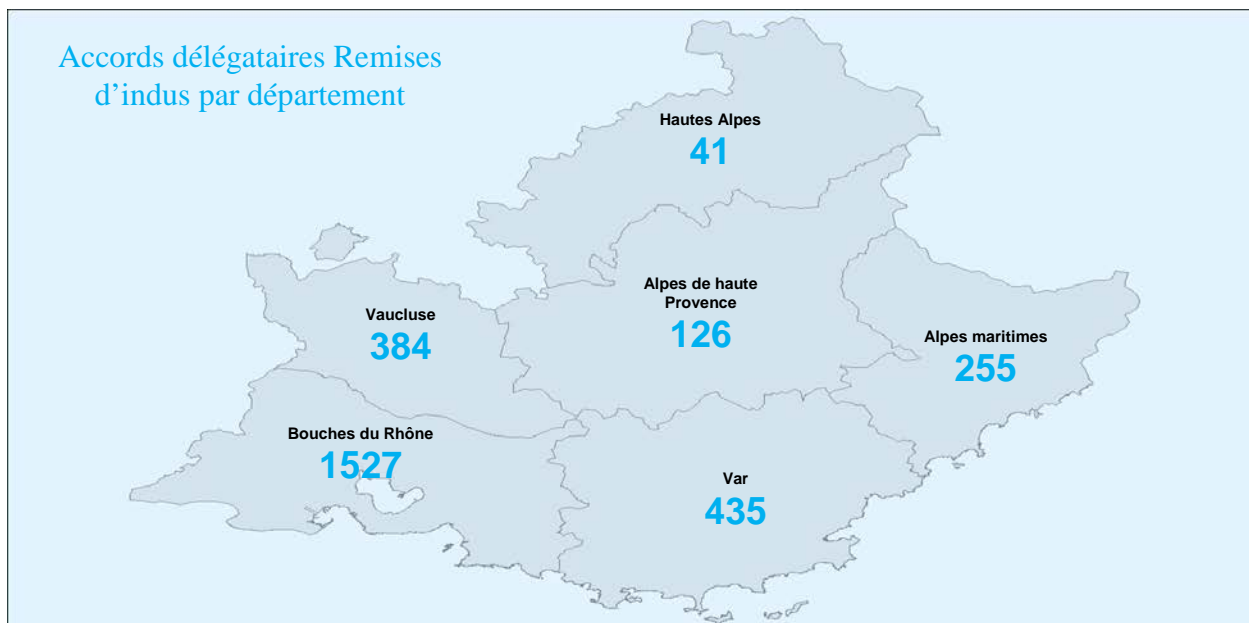


2. La carte suivante montre la volumétrie en nombre d'accord (en bleu) et de refus (en rouge) des dossiers « départs volontaires » décisionnés par les IPT

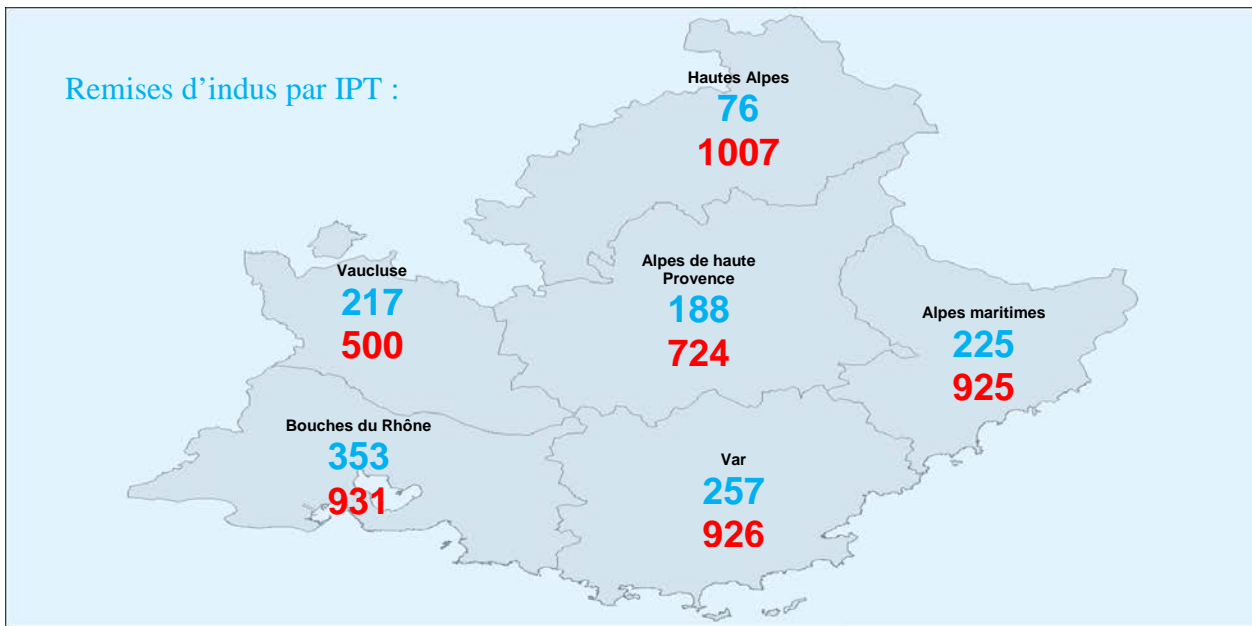


Allocations ou prestations indûment perçues :

1. La carte ci-dessous présente, par département, les accords pris par les déléguaires, dans le cadre des dossiers examinés au titre des remises d'indus



2. La carte suivante montre la volumétrie en nombre d'accord (en bleu) et de refus (en rouge) des dossiers de demandes de « remises d'indus » décisionnés par les IPT



ORIENTATIONS DE L'IPR A L'ATTENTION DES IPT ET DELEGATAIRES

En décembre 2017, l'IPR a souhaité formuler des orientations à l'attention des Instances paritaires territoriales et des délégataires au travers d'une note. Ces orientations portent sur l'accord d'application n°12, §1 et 5. Elle rappelle les critères d'appréciation à l'étude des cas et ont pour objectif de participer à l'harmonisation des décisions comme le prévoit le RI des IP. Ces orientations n'ont pas pour vocation de remettre en cause leur pouvoir discrétionnaire.

Cette note d'orientation a été transmise au réseau et aux instances le 9 janvier 2018. Un bilan sera effectué à 6 mois.

PERSPECTIVES 2018

Pour 2018, l'IPR maintient sa fréquence de réunion mensuelle ; elle se réserve, en opportunité, la possibilité de tenir des séances supplémentaires, notamment pour renforcer le contrôle des saisines.

Le RI, publié en octobre 2016, a fait l'objet d'une application dont les effets ont porté sur l'année pleine ; les évolutions sont principalement axées sur :

- ✓ La confirmation de l'organisation des compétences territoriales des IPT (en attente de décision du Conseil d'administration de Pôle emploi) ;
- ✓ La définition par l'IPR d'un nouveau cadre de contrôle des décisions Déléataires et IPT ;
- ✓ L'évolution des modalités administratives et des conditions matérielles de présentation des dossiers en IPT (homogénéisation du process de présentation, projection des saisines, saisie des décisions en séance et signature des PV en fin de séance...).
- ✓ Il reste à poursuivre en relation avec le national l'amélioration des conditions de présentation des saisines.

Par ailleurs, afin de renforcer la qualité des décisions relevant de l'Accord d'Application n°12, les actions engagées en 2017 seront poursuivies :

- ✓ Harmonisation de l'utilisation de la délégation entre les territoires ;
- ✓ Amélioration de la qualité des dossiers au travers de la révision de la procédure d'application ;
- ✓ Sensibilisation des conseillers, des animateurs en IPT, des équipes locales de direction à la bonne constitution des dossiers présentés ;
- ✓ Reconduction du plan de contrôle interne administratif proposé en 2017 ;
- ✓ Participation des Présidents et Vice-présidents aux IPT ;
- ✓ Sur proposition de l'Unédic, présentation du Guide des bonnes pratiques et du SPOC (small Private Online Classes ou cours en ligne privé) auprès des IPT.

Comme le prévoit l'article 12-6 du RI, l'IPR établit un bilan annuel de son activité portant notamment sur la mise en œuvre de l'Accord d'Application n° 12 et sur le contrôle a posteriori des décisions prises au titre des délégations et par les IPT.

Un séminaire sera organisé au cours du 2^{ème} trimestre 2018.

Comme acté en 2017, cette rencontre permettra :

- De délivrer de l'information sur l'activité des instances paritaires,
- De permettre des interventions de la DG de pôle emploi et de l'Unédic,
- D'analyser des saisines IPT/Déléataires pour :
 - échanger autour des décisions prises,
 - poursuivre la recherche d'appréciation équitable,
 - renforcer l'harmonisation des décisions,
 - recenser les demandes d'évolutions.